



DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°1 DU 10 JUILLET 2015

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Monsieur Revol :	Maire de Grabels
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles / Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière
Monsieur Périquier :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Martinez :	Association Bien Vivre à Combaillaux
Madame Morel :	ARS Hérault – Santé et environnement
Monsieur Alexandre :	DDTM Hérault – Chef du SEADT
Madame Loques:	Société SEGED – Coordination Environnementale
Monsieur Jaumard :	Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire – CD34
Madame Bussone :	Directrice du Pôle Routes et Transports – CD34 (à partir du 01/10)
Monsieur Barillot :	Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34
Madame Palaisi :	Secrétariat Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34 (rédactrice)
Monsieur Ancette :	Agence départementale de Saint Mathieu de Tréviers – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Cremieu :	Service grands travaux – CD34
Madame Alquier :	Service grands travaux – CD34

Coordonnées des participants : voir tableau joint

Objets de la réunion

- Présentation des participants
- Adoption du règlement intérieur
- Présentation des engagements du Département

I/ Tour de table

Monsieur Jaumard présente le contexte dans lequel s'inscrit la mise en place de ce Comité de suivi et les missions qui lui seront confiées.

Il précise qu'il s'agit d'un comité de travail n'ayant pas vocation à remettre en cause le projet mais à être transparent sur sa mise en œuvre et apporter tous les éclairages utiles en matière d'environnement. Il a été créé sur proposition du Département reprise, à l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de la commission d'enquête. Ces travaux n'ont pas vocation à être médiatisés.

C'est à ce titre qu'il a été proposé à Monsieur Pioch d'en assurer la présidence en tant que personne extérieure et qualifiée.

Un tour de table des participants est proposé par le Président

Il est noté les interventions suivantes :

Représentants de la Mairie de Grabels

Monsieur Revol fait état de son opposition au tracé mais non au principe de réaliser le LIEN.

Il précise aussi que la Mairie de Grabels a déposé deux recours à l'encontre de l'arrêté de DUP et de l'arrêté d'autorisation de défrichement.

Il s'étonne de l'absence d'élus du Département à ce Comité.

Monsieur Jaumard rappelle que ce Comité de suivi, créé sur proposition du Département, doit revêtir un caractère indépendant et assurer une équité de représentation. Il s'apparente à un groupe de travail sur des points techniques clairement identifiés par les engagements du Département en matière d'environnement. La représentation du conseil départemental est assurée selon les règles formelles de délégation en vigueur dans l'institution, lesquelles diffèrent de celles en vigueur dans les communes.

Monsieur Olivares évoque les risques de pollution de l'air que pourrait générer le projet sur Grabels.

Représentants du Comité de défense des riverains du LIEN

Messieurs Salvador et Reyffmann évoquent eux aussi les effets néfastes, selon eux, sur l'air et le bruit qui pourrait générer le LIEN (effet Mexico).

Ils précisent que leur association a également déposé un recours contre l'arrêté de DUP.

Représentant de la Mairie de Combaillaux

Monsieur Floutard demande que les différents avis sur le choix du tracé ne soient pas abordés lors des réunions du Comité de suivi et souhaiterait que les sujets principaux soient consacrés exclusivement aux mesures environnementales. L'objectif est d'échanger sur les problématiques rencontrées par chacun et de donner au Département les atouts nécessaires pour la mise en place d'éventuelles mesures correctives.

Représentant de l'association Bien Vivre à Combaillaux

Monsieur Martinez précise que l'association sera très attentive aux cas des familles Rubio et Malvezin qui doivent faire l'objet d'une expropriation avec relogement.

Il est précisé par Monsieur Floutard que seule la famille Malvezin doit être relogée. Les démarches en ce sens sont engagées en partenariat avec le Département.

II/ Règlement intérieur

Un dossier est remis à chaque participant contenant :

- Le projet du règlement intérieur
- Les engagements du Département
- Un plan général des travaux

Monsieur Pioch présente point par point le projet du règlement intérieur.

Il propose que les prochaines réunions soient organisées dans un autre lieu que le Conseil départemental, notamment dans chacune des mairies. Cette proximité avec le terrain offrant la possibilité de faire des visites sur site si nécessaire.

Monsieur Revol propose que le prochain Comité se réunisse en Mairie de Grabels.

Monsieur PIOCH propose de passer au vote.

Les représentants de la Mairie de Grabels et du Comité de défense des riverains du LIEN s'abstiennent.

Eu égard à la majorité des 2/3, le règlement intérieur est adopté.

III/ Les engagements du Département

Monsieur BARILLOT présente les engagements du Département (PPT joint au présent compte-rendu)
Ci-dessous les interventions sur les différents thèmes abordés.

- **Utilité publique – Volet Technique**

A la lecture de l'engagement relatif à l'adaptation de l'échangeur sud, Monsieur Gilbert (ADCS) demande pourquoi l'échangeur nord n'est pas mentionné.

Monsieur JAUMARD précise que les engagements pris par le Conseil départemental sont en relation avec certaines observations émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Si une adaptation a été requise sur l'échangeur sud, rien n'a été demandé concernant l'échangeur nord de Saint Gély.

Monsieur Martinez (Vivre à Combaillaux) demande s'il y aura un suivi des mesures à l'issue de la mise en service du LIEN.

Monsieur Pioch confirme qu'en effet un suivi est prévu par les arrêtés préfectoraux et que le Comité pourra aussi être saisi.

- **Mesures compensatoires**

Monsieur Reyffmann (Comité de défense des riverains du LIEN) demande plus d'information quant à la définition des mesures compensatoires.

Monsieur Crémieu explique qu'il s'agit de mettre en place des mesures nécessaires pour compenser les effets d'un projet sur les espèces protégées (flore et/ou faune) ainsi que les effets sur les milieux humides.

Concernant les espèces protégées, cette procédure est encadrée réglementairement afin que des mesures dites compensatoires soient prises pour restituer les espaces de vies des espèces protégées recensées. Cette instruction nécessite l'élaboration d'un dossier en concertation étroite avec les services de l'Etat (DREAL Hérault) et une présentation devant le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) prévue à l'automne 2015. En cas d'avis favorable, un arrêté de dérogation pour les espèces protégées sera pris par la Préfecture.

S'agissant des milieux humides, des concertations sont en cours avec le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Monsieur Jaumard précise que si ces deux sujets échappent, du fait de l'aspect réglementaire, à l'influence du Comité de suivi, ce dernier sera informé de l'état d'avancement de ces mesures.

- **Relatives au milieu naturel**

Monsieur Salvador signale qu'il n'est pas normal, selon lui, que le sujet des 28,68 ha de milieux boisés traversés n'ait pas été abordé dans l'étude d'impact et conteste la manière dont la procédure s'est déroulée.

M. Jaumard précise que ce sujet a été abordé de manière tout à fait légale et réglementaire.

- **Coordination environnementale**

La mission de coordination environnementale ont été confiée à la Société d'Études et de Gestion de l'Environnement et des Déchets – SEGED – représentée lors de cette réunion par Madame Loques.

Les principales missions confiées à cette société consistent à contrôler le respect des mesures environnementales à l'occasion de phase de travaux mais aussi des phases préparatoires.

Le cahier des charges de ce prestataire est joint en annexe.

L'ensemble des mesures sont listées dans un document remis à l'occasion de la présente réunion.

Les engagements déjà mis en œuvre sont les suivants :

- La mise en place d'un Comité de suivi des mesures environnementales
- Le mandatement d'un coordinateur environnemental
- Les acquisitions foncières en cours pour les mesures compensatoires
- L'instruction du dossier CNPN

IV/ Organisation

Monsieur Pioch propose de ne pas établir de périodicité dans l'organisation des réunions de ce comité mais plutôt de programmer les dates d'une réunion à l'autre et en fonction de l'actualité du projet.

Monsieur Pioch se propose de centraliser toutes les demandes des participants sur des sujets qui pourraient être abordés par le Comité. Ces demandes sont à formuler dans le courant des deux mois à venir afin de pouvoir apporter si possible des réponses à l'occasion de la prochaine réunion.

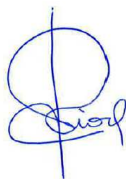
V/ Proposition d'ordre du jour du prochain Comité

Il est proposé d'aborder prochainement :

- Le complément de l'état initial en matière de bruit et d'air (présentation de l'étude menée et compléments pouvant être apportés)
- Les aménagements paysagers, avec la présentation des grands principes élaborés par le maître d'œuvre du Département.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au vendredi 25 septembre à 9h00 en mairie de Grabels.

Le Président du Comité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pioch', with a stylized circular flourish above it.

Jacques Pioch



RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°2 DU 25 SEPTEMBRE 2015

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels
Madame Blanc :	Mairie de Grabels
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles / Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Monsieur Le Breton :	Maire de Combaillaux (excusé de 9h00 à 10h45)
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière (excusé à partir de 9h45)
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN (excusé à partir de 11h15)
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Bastien :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Escobar :	Association Vivre à Combaillaux
Madame Clerc :	Association Vivre à Combaillaux
Madame Ricoux :	ARS Hérault – Santé et environnement
Monsieur Alexandre :	DDTM Hérault – Chef du SEADT
Madame Cabero :	AIR Languedoc Roussillon (excusée à partir de 10h30)
Monsieur Tieche :	Société RESOVERT (excusé de 9h00 à 10h30)
Monsieur Marie :	Société SEGED – Coordination Environnementale
Monsieur Barillot :	Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34
Madame Palaisi :	Secrétariat Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34 (rédactrice)
Monsieur Ancette :	Agence départementale de Saint Mathieu de Tréviers – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Cremieu :	Service grands travaux – CD34
Madame Alquier :	Service grands travaux – CD34

I/ Retour sur réunion précédente

9h15

Monsieur Pioch précise que la DREAL et la Mairie de Saint Gély du Fesc sont absentes ce jour et s'en sont excusés

Monsieur Pioch fait lecture des 3 messages dont il a été destinataire à la suite de la réunion n°1 du 10 juillet 2015.

Message de Monsieur Olivares qui revient sur les termes du compte-rendu de la réunion :

« Je notais que les études concernant la pollution de l'air, figurant dans le projet du CG, avaient été faites sur la commune de Prades le Lez un mois de décembre (hors période scolaire). Je demandais expressément que ses mêmes études soient faites sur la commune de Grabels en période scolaire. En effet la commune de Prades le Lez est très éloignée de la commune de Grabels et surtout que sa géographie n'a rien à voir avec celle de notre commune (dans une vallée entourée de collines et exposée aux vents dominants, essentiellement au Nord et au Sud).»

La réponse à cette demande sera évoquée dans le volet diagnostic air. Plusieurs mesures ont bien été effectuées dans le centre-ville de Grabels.

Message de Monsieur Gilbert :

« Notre démarche a toujours été constructive, et elle souhaite le rester, dans le respect de la parole donnée et des écrits qui s'y rattachent. Nous continuerons toujours dans cette voie et nous restons à votre disposition pour examiner les divers problèmes et leurs solutions du LIEN et en particulier de l'échangeur Nord de Saint Gély »

Message de Monsieur Escobar :

« Notre association entend faire respecter ces engagements, non seulement sur notre commune de Combaillaux, mais aussi en tant que membre d'un collectif d'associations, sur les autres communes impactées par ce projet »

II/ Présentation du diagnostic air

9h30

Madame Cabéro présente les résultats des études qui ont été réalisées pour l'opération du LIEN.

Il est précisé que préalablement à leur mise en place, le plan de situation des points de mesure a fait l'objet d'un courrier d'information par Air LR auprès des associations. Ce plan d'implantation a fait l'objet, de la part des associations de riverains, de remarques qui ont été prises en compte par AIR LR. 4 des 18 sites étudiés ont été ajoutés suite à la concertation.

Sur la base de mesures effectuées dans la zone d'étude y compris en centre-ville de Grabels, les résultats sont les suivants :

ÉTAT ACTUEL

Respect des valeurs règlementaires sauf localement pour le NO₂

La valeur limite annuelle pour le NO₂ est respectée sur l'ensemble du domaine d'étude sauf localement au plus près des axes routiers plus empruntés (A 750, RD 986 et LIEN au Sud-Est de Saint-Gely du Fesc).

Pour les autres polluants simulés, notamment les particules, il n'y a pas aucun risque de dépasser les valeurs règlementaires.

Des niveaux de NO₂ plus faibles qu'en fond urbain montpelliérain

Les concentrations n'ont pas évolué significativement entre 2012 et 2013, mais ont globalement augmenté depuis 2009. Sur la zone étudiée, cette hausse est probablement liée à une augmentation locale des niveaux de fond.

Le niveau de fond correspond à la pollution due à la dispersion de polluants émis par des sources éloignées liées aux activités humaines (activités industrielles, transport routier, ...). Par niveau de fond on entend aussi "niveaux présents naturellement" notamment pour des polluants secondaires (non émis directement mais résultant d'une transformation chimique).

ÉTAT FUTUR 2020 ET 2040

Émissions : hausse des polluants particulaires, baisse des polluants gazeux.

En 2020 comme en 2040, l'aménagement du LIEN entre Saint-Gely du Fesc et Bel Air entrainera une augmentation du trafic routier dans la bande d'étude du projet avec pour conséquence une hausse des émissions de polluants particulaires et de CO₂, dont les émissions sont directement liées aux kilomètres parcourus.

Au contraire, les émissions de polluants gazeux devraient diminuer avec l'amélioration technique des véhicules et le renouvellement progressif du parc automobile. Cette diminution sera atténuée en 2040 par l'augmentation du trafic routier (+69% par rapport à 2012).

Evolution des concentrations des polluants dans la bande d'étude

En 2020, la création de la nouvelle voie, aura pour effet d'augmenter le trafic sur un certain nombre d'axes (principalement le LIEN dans son intégralité et la RD 986 entre Saint-Gely du Fesc et l'entrée de Montpellier). Les effets sont de deux ordres :

- augmentation des concentrations en NO₂, PM10 (*particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres*) et PM2.5 sur les voies du LIEN, en NO₂ sur la RD 986 entre Saint-Gely du Fesc et l'entrée de Montpellier, qui pourrait conduire, très localement, à des non respects des valeurs limites en NO₂ et PM 2.5 à la hauteur de l'échangeur Sud à Saint-Gely du Fesc.
- diminution des concentrations en NO₂, PM10 et PM2.5 sur la route de Bel Air (RD 102), en NO₂ dans les traversées de Grabels et de Saint-Gely du Fesc.

Pour le benzène, l'arsenic, le nickel et le benzopyrène, il n'a pas été mis en évidence de différence de concentrations entre les 2 scénarii 2020.

Toutefois, quel que soit l'horizon considéré, aucun habitat ne sera exposé à des concentrations supérieures aux valeurs limites.

Monsieur Salvador conteste fermement les résultats de cette étude. Il considère qu'elle ne prend pas en compte la situation géographique de la commune de Grabels ainsi que les vents dominants. Il mentionne l'effet Mexico auquel l'agglomération est soumise.

Madame Cabéro précise que les données climatiques et topographiques sont intégrées dans les modélisations.

Madame Ricoux précise que la ville de Grabels est sans commune mesure avec celle de Mexico qui compte 20 millions d'habitants et se situe à plus de 2 000 m d'altitude, induisant un manque d'oxygène qu'on ne peut comparer avec les taux mesurés au niveau de la mer.

Messieurs Salvador et Bastien contestent la seule prise en compte des valeurs moyennes et non des pics de pollution liées aux heures de pointe du soir et du matin.

Madame Ricoux précise que l'évaluation sanitaire se mesure selon une méthode normalisée sur des valeurs moyennes plus à même de définir le niveau de pollution constant auxquels sont soumis les populations locales.

Monsieur Reyffmann demande à l'ARS si une étude a été menée sur la commune concernant le niveau élevé de maladies pulmonaires constatées à Grabels – information issue, selon lui, de médecins du CHU de Montpellier.

Madame Ricoux demande si Monsieur Reyffmann dispose d'un écrit de cette information.

Monsieur Reyffmann précise que non.

Madame Ricoux ne s'en étonne pas, la population de Grabels (environ 7 000 habitants) étant trop petite pour que soit menée une étude des maladies qui doit porter sur un échantillon représentatif d'environ 100 000 habitants pour être crédible.

Monsieur Escobar propose des points de mesures permanentes complémentaires à Saint Clément, à Grabels, sur la route de Bel Air et à Saint Gély du Fesc.

L'implantation de tous ces points de mesure ne semble pas pertinente au regard de ceux déjà réalisés. Pour autant, il est retenu :

- un point au Patus des Granges (côté clinique)
- un point dans la traversée de Grabels

Le coût des mesures permanentes étant conséquent, il pourra être procédé à la pose de tubes pour mesures temporaires.

III/ Présentation du diagnostic bruit

10h30

Monsieur Lhuissier présente la réglementation liée au bruit.

Monsieur Gilbert demande si les mesures ne peuvent pas être faussées par le bruit d'un avion par exemple.

Messieurs Marie et Lhuissier précisent que les bruits dits « parasites » (avions, chien etc ...) sont détectés et enlevés des résultats pour l'établissement de l'ambiance sonore.

Monsieur Gilbert souligne qu'ici encore les études sont menées sur des valeurs moyennes et non sur des valeurs extrêmes.

Monsieur Marie précise qu'à l'instar des mesures d'air, la réglementation prend en compte une valeur moyenne qui est la plus à même de décrire l'ambiance sonore.

Ces mesures peuvent être effectuées en champ libre dans les secteurs peu ou pas habités ou en façades des habitations présentes sur la zone d'étude. Dans ce cas le micro est installé à 2 m environ au-devant de la façade afin d'apprécier aussi l'effet de la réverbération du son sur le mur.

Monsieur Crémieu indique sur une carte la position des mesures effectuées lors des études. Il précise également les difficultés parfois rencontrées pour l'implantation des micros avec notamment plusieurs refus de la part de certains riverains.

Monsieur Salvador indique ne pas contester la position des points de mesure mais par contre les modalités de mise en oeuvre (orientation du micro et date du matériel) qu'il a fait constater par huissier.

Il est fait remarquer à Monsieur Salvador que l'huissier de justice n'est pas compétent en matière d'orientation du microphone. Le point relatif au matériel sera examiné. Monsieur Marie précise qu'en aucun cas l'orientation du micro n'a d'incidence sur les résultats obtenus puisqu'il s'agit d'évaluer l'ambiance sonore.

Il est précisé que l'infrastructure est équipée de dispositifs de protection contre les nuisances sonores types merlons et écrans. Des enrobés phoniques sont prévus dans le secteur entre le Mas de Matour et le déblai du Bois de Gentil.

Monsieur Olivares demande quels sont les dispositifs prévus au niveau du lotissement du Pradas.

Monsieur Lhuissier précise que les études acoustiques démontrent que la nuisance sonore proviendra de l'échangeur. Pour cette raison, les écrans et merlons acoustiques sont disposés autour du giratoire sud.

Même si la réglementation n'impose aucune disposition sur la section courant du LIEN, le Département prévoit, au droit du Pradas, la mise en oeuvre d'enrobés phoniques et un rehaussement de 0,80 m à 1,10 m des dispositifs de retenue en béton qui joueront aussi un rôle dans l'atténuation du bruit.

Monsieur Escobar demande qu'il ne soit pas fait application que de la stricte réglementation en matière de protection sonore. Il demande aussi que les secteurs habités dont le niveau sonore serait par exemple de 30 dB(A) ne passe pas à 50 dB(A) même si ces valeurs respectent les seuils réglementaires.

Il est précisé que le Département s'est déjà engagé dans la mise en oeuvre de dispositions supplémentaires à celles requises par la réglementation. Les enrobés phoniques et le rehaussement des dispositifs de retenue en fait partie. En revanche le Département ne peut s'engager sur la non dégradation des niveaux sonores les plus faibles.

Il est demandé par les associations que les enrobés phoniques soient généralisés sur l'intégralité du projet.

Le Département expertisera cette demande.

En complément de l'état initial, Monsieur Crémieu propose que deux mesures supplémentaires soient réalisées :

- une sur le secteur du lotissement La Goule de Laval
- une sur le secteur du Patus des Granges

Il est précisé que le propriétaire de l'habitation pressentie pour la mesure sur la Goule de Laval n'avait pas accepté la pose des micros lors des études initiales.

Monsieur Salvador aidera le Département si une difficulté est rencontrée.

Ces deux points de mesure sont validés et sur proposition des associations 3 capteurs supplémentaires sont ajoutés :

- un au niveau du Mas du Piquet
- un au niveau de La Jasse
- un au sud du lotissement Les Hauts de la Fontaine à Combaillaux.

Le Département procèdera donc à l'implantation de ces 5 nouveaux micros.

X/ Présentation des grands principes des aménagements paysagers

11h15

Monsieur Tieche (paysagiste), présente les principes des aménagements paysagers.

Il précise que les végétaux, dont les choix ne sont pas arrêtés à ce jour, et leurs implantations sont principalement déterminés par la caractéristique et la nature des sols ainsi que leurs rôles (écrans physiques, remblais, talus, accompagnement de la géométrie de l'infrastructure).

Il précise aussi qu'il privilégiera les essences locales et s'attache à organiser les aménagements en fonction de l'exposition, de la topographie des lieux et l'humidité des secteurs rencontrés.

Les arbres sont implantés à plus de 7 m du bord de la chaussée.

Monsieur Olivarès précise que la Mairie de Grabels ne souhaite en aucun cas la plantation de pins d'Alep sur sa commune car ils représentent, d'après lui, une réelle source de danger liée au départ d'incendie.

Il en est pris acte.

Monsieur Le Breton souligne que la partie située proche du Rieu de Querelle ne semble pas traitée.

Monsieur Tieche le constate en effet et précise qu'il s'agit d'un oubli. Il complètera son étude sur la base du principe présenté dans la même zone.

XI/ Divers

12h00

Monsieur Gilbert souhaite connaître le planning prévisionnel des travaux.

Monsieur Lhuissier précise que le planning est calé pour les premiers travaux :

- Echangeur Sud
 - Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2016
 - Durée des travaux : 2 ans et demi
- Échangeur Nord
 - Démarrage des travaux : 2018
 - Durée des travaux : 2 ans

Monsieur Gilbert demande l'échéance de la mise à 2x2 voies de la déviation de Saint Gély du Fesc.

Monsieur Lhuissier précise que conformément aux engagements, cette mise à 2x2 voies ne sera programmée que lorsque les trafics mesurés en démontreront la nécessité.

Il est précisé que l'organisation du chantier de la section neuve (entre l'échangeur sud de St Gély et Bel Air) s'articule autour de la réalisation de l'ouvrage de la Mosson qui nécessite un accès sur les deux berges.


Le principe retenu étant d'utiliser la trace du projet comme piste de chantier afin de ne pas perturber les circulations sur les voies connexes à l'opération.

12h30 – Monsieur Pioch clos la séance.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au

Vendredi 22 Janvier 2016 à 9h00 au Conseil Départemental de l'Hérault
Salle Pierre Masse

Le Président du Comité de suivi



Jacques Pioch



RD68
Liaison Intercantonale d'Évitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°3 DU 22 JANVIER 2016

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Monsieur Revol :	Mairie de Grabels (<i>excusé à partir de 10h25</i>)
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels (<i>excusé à partir de 10h25</i>)
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Bouyer :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Escobar :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Murlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Marie:	Société SEGED – Coordination Environnementale
Madame Bussone :	Directrice du Pôle Routes et Transports – CD34
Monsieur Barillot :	Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Cremieu :	Service grands travaux – CD34
Madame Alquier :	Service grands travaux – CD34
 <u>Absents excusés :</u>	
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles / Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Madame Ricoux :	ARS Hérault – Santé et environnement
Monsieur Geynet :	DDTM Hérault – Chef du SEADT (en remplacement de Monsieur Alexandre)
Madame Palaisi :	Secrétariat Direction Territoriale Cœur d'Hérault et cités maritimes – CD34
Monsieur Ancette :	Agence départementale de Saint Mathieu de Tréviers – CD34

I/ Introduction

9h15

Monsieur Pioch présente ses vœux à l'assistance pour cette nouvelle année et reprend l'ordre du jour :

- Retour sur les mesures bruit et air
- Présentation des missions de coordination environnementale
- Analyse des propositions relatives aux aménagements paysagers

II/ Retour sur les mesures bruit et air

9h20

S'agissant du bruit :

Monsieur Crémieu rappelle les différents points de mesures qui ont été actés lors de la réunion précédente et annonce les valeurs relevées.

Les mesures ont été réalisées en décembre et en janvier en dehors de la période des congés scolaires.

Habitation Baujard (proximité domaine de la Jasse) : ambiance modérée confirmée

- 40,2 dB(A) de jour (entre 6h et 22h)
- 27,1 dB(A) de nuit (entre 22h et 6h)

Habitation Maurin (extrémité sud de Combaillaux) : ambiance modérée confirmée

- 40,7 dB(A) de jour (entre 6h et 22h)
- 29,1 dB(A) de nuit (entre 22h et 6h)

Habitation Van Berten (Goule de Laval) : ambiance modérée confirmée

- 34,2 dB(A) de jour (entre 6h et 22h)
- 30,9 dB(A) de nuit (entre 22h et 6h)

Habitation Schaub (Mas de Piquet) : ambiance modérée confirmée

- 45,8 dB(A) de jour (entre 6h et 22h)
- 35,8 dB(A) de nuit (entre 22h et 6h)

Habitation Grymonprez (Patus des Granges) : ambiance modérée confirmée

- 50,7 dB(A) de jour (entre 6h et 22h)
- 39,6 dB(A) de nuit (entre 22h et 6h)

Ces valeurs ne sont contestées par aucun participant. L'état initial pour le bruit est donc considéré comme acté.

S'agissant de l'air :

Monsieur Crémieu précise que les mesures ont été réalisées du 8 au 22 décembre 2015. A ce jour seules les valeurs sur le niveau de NO₂ ont été restituées.

Ainsi :

- Proximité clinique Saint Clément : niveau de NO₂ < aux seuils règlementaires
- Centre ville de Grabels : niveau de NO₂ > aux seuils règlementaires

Les résultats plus complets seront présentés à l'occasion du prochain comité de suivi.

III/ Mission de coordination environnementale

9h35

Monsieur Marie (société SEGED) présente les missions de coordination environnementale :

- S'inscrivent dans le cadre de la démarche volontariste de route durable engagée par le Département depuis 2010
- Pas de cadre réglementaire à ce jour pour encadrer ces missions
- Elaboration d'un dossier de synthèse des engagements du Département en matière d'environnement sur le projet (dossier à transmettre aux membres du Comité)
- Intervention en phase de préparation des dossiers de consultation
 - Elaboration d'une notice environnementale cadre pour l'ensemble du projet
 - Elaboration de notices environnementales particulières pour chaque marché de travaux
- Interventions en phase travaux pour s'assurer que les engagements pris en matière d'environnement sont respectés par les entreprises (présence moyenne sur site de 1,5 jour par semaine – à nuancer en fonction des types de travaux et des enjeux)

Monsieur Revol demande quelles sont les mesures compensatoires prévues pour le LIEN. Il précise que la commune de Grabels met en place un périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) et que le processus est actuellement bloqué au Département. Monsieur le Maire demande ce qu'il en est, considérant que cette disposition s'inscrit dans une compensation au projet du LIEN pour la commune de Grabels.

Madame Bussone en prend note et se renseignera sur l'état d'avancement de la procédure.

Monsieur Floutard demande s'il est possible de mettre en place un espace internet réservé aux membres du Comité afin que l'ensemble des documents soient accessibles.

Les services routiers se rapprochent du service informatique en ce sens.

Monsieur Revol précise que le captage des Terrasses de la Mosson sera opérationnel à compter de 2017.

Monsieur Marie confirme que ce captage a été pris en compte dans les contraintes environnementales de l'opération et du chantier.

IV/ Retour sur les aménagements paysagers

10h25

La parole est donnée à l'association Vivre à Combaillaux qui a travaillé sur les principes présentés lors du dernier Comité de suivi.

Monsieur Escobar évoque deux points :

- Remblai au niveau du Rieu de Querelle.

Il est demandé que le traitement paysager masque ce talus routier, éventuellement par un traitement sous forme de bermes.

Il est précisé que la géométrie des talus doit rester compatible avec les emprises routières et les secteurs environnementaux à enjeux comme les abords du Rieu de Querelle. Au demeurant, il sera demandé au paysagiste de traduire sur un plan le complément paysager envisageable permettant de répondre à cette demande.

- Traitement des échangeurs :

Les échangeurs pourraient mériter un traitement plus artificiel notamment à l'intérieur des giratoires et des bretelles.

Il est répondu que le Département est prêt à investir sur les aménagements paysagers des échangeurs dans le cas où les communes sont intéressées pour reprendre en gestion les plantations à l'issue des années de confortement (convention d'entretien).

Des propositions plus précises sur ces aménagements (avec choix des essences) seront proposées aux communes de Combaillaux (échangeur RD127) et de Saint Gély du Fesc (échangeur RD986 sud).

Monsieur Floutard souhaite que les abords et délaissés du projet soient traités avec des essences locales. Vignes et oliviers pourraient parfaitement être entretenus par des propriétaires riverains. Certains d'entre eux se sont montrés intéressés.

Ces adaptations seront proposées au paysagiste.

Monsieur Bouyer souhaite avoir des précisions sur le traitement paysager côté centre équestre.

Ces éléments seront présentés en Mairie.

Monsieur Floutard précise qu'il n'est pas contre la plantation de pins. Cette essence locale permet de répondre rapidement aux enjeux mais il souligne aussi son caractère colonisateur.

Monsieur Salvador demande comment sera traité le talus de la tranchée du bois de Gentil.

Il est précisé que les matériaux rencontrés ne permettront pas de prévoir des plantations et que les talus subiront un traitement géomorphologique (méthode dite Royal) afin de leur assurer une perception naturelle. En outre ces talus situés en forêt ne seront pas si visibles

En revanche, un soin particulier sera apporté en entrée dans le bois côté Grabels, (au niveau de la vigne) afin de cicatiser autant que possible l'extrémité du déblai qui sera la plus visible.

V/ Divers

11h20

Monsieur Floutard souhaite que soit abordés à l'occasion d'un prochain Comité les accompagnements prévus au titre des déplacements doux notamment aux niveaux des échangeurs du LIEN et de l'accessibilité aux parkings, également en lien avec les projets du Département et des Communes.

Monsieur Escobar rebondit sur ce sujet et rappelle qu'il s'agissait là d'un engagement de l'ancien conseiller général, Monsieur Dupraz.

Monsieur Barillot informe le Comité que les études de détails sont désormais assez avancées pour pouvoir présenter prochainement une nouvelle modélisation 3D du projet.

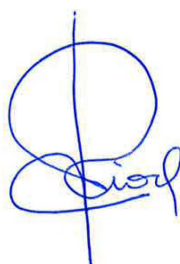
Monsieur Pioch propose l'ordre du jour du prochain Comité :

- Modélisation 3D
- Eléments manquants sur le traitement paysager
- Résultats mesures air complémentaires
- Cheminements doux

11h45 – Monsieur Pioch clos la séance.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au
Vendredi 17 Juin 2016 à 9h00 en Mairie de Combaillaux

Le Président du Comité de suivi

A blue ink signature of Jacques Pioch, consisting of a large, stylized 'P' and 'ioch' written in a cursive script.

Jacques Pioch



RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°4 **DU 17 JUIN 2016** **En Mairie de Combaillaux**

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Revol :	Mairie de Grabels (<i>excusé à partir de 10h05</i>)
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels (<i>excusé à partir de 10h05</i>)
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière
Monsieur Bouyer :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN (<i>arrivé à 9h10</i>)
Monsieur Murlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Fabre :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Bastien :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Montel :	DDTM 34
Monsieur Barillot :	Direction Territoriale Cœur d'Hérault et Cités Maritimes – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Cremieu :	Service grands travaux – CD34
Madame Alquier :	Service grands travaux – CD34
Madame Palaisi :	Assistante Direction Territoriale Cœur d'Hérault et Cités Maritimes – CD34

Absents excusés :

Monsieur Barbe :	Maire des Matelles / Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Madame Bussone :	Directrice du Pôle Routes et Transports – CD34
Madame Ricoux :	ARS Hérault – Santé et environnement
Monsieur Marie :	Société SEGED – Coordination Environnementale

I/ Introduction

9h00

M. Floutard ouvre la réunion en remerciant les membres du Comité d'être venus en mairie de Combaillaux pour participer à cette quatrième réunion du Comité du suivi.

M. Pioch remercie M. Floutard pour son accueil et présente les points qui vont être abordés au cours de la réunion

- Modélisation 3D
- Complément sur le traitement paysager
- Résultats des mesures d'air
- Présentation des cheminements doux associés à l'opération du LIEN

II/ Modélisation 3D

9h05

M. Crémieu fait une description de la présentation de modélisation 3D qu'il va projeter.

Cette modélisation, réalisée par un bureau d'étude, sera suivie d'une présentation de différentes photos extraites de la dite modélisation en des points particuliers.

Projet dans sa globalité

M. Crémieu précise que la séquence qui va être visionnée est préenregistrée et qu'elle concerne le tracé dans sa globalité.

M. Bouyer demande si, à terme, il serait possible d'utiliser une telle présentation pour la diffuser aux administrés afin de leur présenter la réalité du projet, ce à quoi Messieurs Barillot et Crémieu répondent favorablement.

M. Floutard revient sur la demande qui avait été faite de mettre en place un site Web concernant le projet du LIEN accessible à tous.

M. Barillot précise que la demande a été faite auprès du service informatique et des services de la communication du Conseil départemental. Le film a bien vocation à être mis en ligne sur le site du LIEN donc accessible au public.

Certaines vues extraites de la modélisation sont présentées. Elles suscitent les observations suivantes :

Secteur bois de gentil

M. Murlon demande quelle sera la hauteur du talus dans la tranchée de Gentil.

Monsieur Crémieu précise que le sommet du talus se situe à environ 15 m de haut.

Monsieur Murlon demande comment sera traité ce talus.

Les matériaux en place particulièrement rocheux ne permettent pas de prévoir des plantations sur ce talus. Un semi-hydraulique peut éventuellement être fait sans garanti de résultat probant.

En revanche, ce talus sera réalisé dans le respect de sa géomorphologie et des plantations sont prévues en partie basse.

Secteur Mas de Matour

M. Floutard demande des précisions concernant les dimensions de l'ouvrage de franchissement du LIEN. Cet ouvrage comme tous ceux concernant le rétablissement des chemins secondaires et de dessertes sera d'ouverture de 4 m de large par 4 m de hauteur, gabarit exigé par le SDIS.

Phasage de réalisation de l'échangeur sud de Saint Gély du Fesc (9h30)

Il est présenté un film explicitant les différentes phases du chantier de l'échangeur sud et des conditions de circulation durant les travaux.

Le principe retenu consiste en la création de voiries provisoires afin de libérer la zone des travaux. Cette disposition permet d'assurer une sécurité à la fois pour les usagers mais aussi pour les ouvriers du chantier.

La durée des travaux est estimée à 30 mois. Démarrage prévu au printemps 2017.

Durant ces travaux, le sens de circulation Saint Gély – Ganges ne pourra pas être maintenu. La sortie en direction de Ganges se fera par Saint Gély nord ou par la RD145.

Il est souligné par Messieurs Bastien et Salvador que cette disposition sur une telle durée est fortement contraignante.

Le Département précise que seul ce sens à faible trafic sera fermé, qu'il n'est pas le plus important en terme de nombre d'usagers.

Monsieur Bouyer précise que la commune a été alertée quant à cette fermeture et qu'elle en a pris son parti. Il confirme que ce n'est pas le sens le plus utilisé pour autant, il souhaite que cette disposition ainsi que l'organisation du chantier soient expliqués aux Saint Gillois.

Monsieur Barillot confirme qu'une réunion publique sera organisée à cet effet, au moment opportun, à laquelle la maquette du projet complet pourra aussi être présentée.

Quelques points techniques sur l'échangeur sud sont abordés:

La côte finie du LIEN se situera au niveau de l'infrastructure actuelle sur l'ouvrage

Le gabarit de la trémie est de 4,30 m (avec une revanche de 20 cm)

L'altimétrie du projet permet s'assurer une évacuation des eaux de la trémie par voie gravitaire. Il n'est pas nécessaire de prévoir une pompe de relevage.

S'agissant de l'articulation avec la construction du Multiplexe, Monsieur Bouyer précise que celui-ci devrait être terminé au premier trimestre 2017 selon l'aménageur.

III/ Éléments complémentaires sur le traitement paysager

10h05

Traitement du talus sur le secteur Rieu de Querelle (PI 3)

Lors de la précédente réunion, l'association Vivre à Combaillaux avait suggéré d'étudier la possibilité de réaliser des banquettes sur ce talus.

Le Département a saisi M Tieche, paysagiste, qui a étudié cette possibilité et estime que le traitement des talus avec banquettes végétalisées aura un rendu très artificiel.

Il suggère de faire une banquette (5 mètres de large) en partie haute et de procéder à des plantations permettant de couper la vision du ruban formé par la route et de masquer les véhicules (une coupe de principe est présentée)

Il est précisé aussi que cela s'inscrit dans le respect des contraintes liées à la fois à l'emprise du projet et à la présence du cours d'eau et de sa ripisylve près duquel a été identifié la présence de station d'Aristoloches (plante associée au papillon dit la Diane).

Par ailleurs, il est indiqué que ce talus bénéficie d'une exposition au nord qui est la plus propice à une végétalisation rapide et pérenne.

Monsieur. Mourlon considère que la réponse apportée ce jour répond aux attentes de l'association. Monsieur Floutard valide aussi cette proposition.

S'agissant des plantations en général

Monsieur Bouyer demande si les choix des essences ont été retenus à ce jour et insiste sur l'importance de ces choix. Il rappelle que si en effet les pins sont déjà présents sur site et permette une cicatrisation plus rapide du fait de leur croissance, une généralisation de cette essence n'est pas souhaitable. L'usage du chêne n'est pas à exclure.

Monsieur Barillot précise que les choix ne sont à ce jour pas arrêtés. Ils dépendent aussi de la nature des sols rencontrés.

Le Comité et les Mairies qui entretiendront en suivant certains aménagements seront associés à ces choix, au moment opportun.

IV/ Résultats des mesures d'air complémentaires

10h20

En complément de stations fixes existantes et mesures déjà réalisées, il avait été demandé que deux mesures complémentaires soient effectuées.

Les résultats de ces mesures n'étant pas disponibles lors de la dernière réunion du Comité de suivi, ils sont présentés ce jour.

Deux points de mesures avaient été validés par le Comité :

- un en centre-ville de Grabels
- un sur l'avenue Saint-Sauveur, au niveau des cliniques (commune de Saint-Clément de Rivière)

Monsieur Crémieu présente les résultats

Point de mesure	Concentration en NO ₂ (en µg/m ³)	Concentration en Benzène (en µg/m ³)
P1 (centre de Grabels)	43,4	2,7
P2 (clinique Saint-Clément de Rivière)	17,7	1,1

Commentaires du tableau ci-dessus

L'objectif de qualité pour le Dioxyde d'Azote (NO₂) est fixé à 40 µg/m³, alors que celui du Benzène est de 2 µg/m³.

Le point de mesure P1 positionné en site urbain et à proximité immédiate de la voie au niveau du carrefour entre la RD127 et les rues de l'Eglise et de la Gerbe, dépasse ces deux objectifs de qualité.

Monsieur Salvador fait remarquer que ces études confirment bien un niveau actuel de pollution supérieur aux seuils dans le centre de Grabels.

Il réitère sa demande concernant la mise à disposition des différents rapports relatifs aux mesures air faites sur le secteur du LIEN actuel.

Le Département précise que les mesures air qui ont été réalisées pour l'étude d'impact du LIEN sont à disposition sur le site dédié au projet du LIEN.

Les résultats de mesures sur le LIEN actuel issues des stations permanentes sont consultables sur le site de AIR LR.

Monsieur Salvador précise qu'il ne les a pas trouvés.

Renseignement sera pris auprès de Air LR.

V/ Cheminements doux

10h35

Monsieur Crémieu présente les différents aménagements en faveur des cycles prévus dans le cadre du projet du LIEN et notamment :

- au niveau de l'échangeur avec les RD127 et 102
Aménagement d'une piste en site propre au droit de l'échangeur compatible avec un éventuel projet en direction de Combaillaux ou en direction de Saint Gély du Fesc
- au niveau de l'échangeur sud de Saint Gély du Fesc
Aménagement d'une piste en site propre compatible avec le projet de liaison en direction de Montpellier le long de la RD986.
Voie partagée sur la contre-allée qui dessert le domaine de Piquet.
- la liaison entre la RD986 et la RD112E1
Voie partagée dans la ZAC des Vautes
Site propre et voie partagée entre l'ouvrage de franchissement du LIEN et la RD112E1 sur le chemin existant.
- au niveau de l'échangeur de la RD112E1
Aménagement d'une piste en site propre sous l'ouvrage de la RD112E1 et continuité sur environ 400 m en direction de Saint Clément
- la liaison entre la RD112E1 et la RD145
Voie partagée sur un chemin existant du fait des usages agricoles et création de son prolongement jusqu'à la RD145.

Monsieur Salvador intervient en demandant pourquoi la piste cyclable est raccordée à Combaillaux et non pas à au centre-ville de Grabels. Il signale qu'il fera une démarche en sens.
Il est rappelé que la piste n'est pas raccordée à Combaillaux, seul l'échangeur est traité dans le cadre du LIEN.

Monsieur Barillot précise que la poursuite de la piste en direction de Combaillaux ne se ferait qu'après étude d'opportunité et dans le cadre du nouveau schéma cyclable départemental prévu en 2018. S'agissant d'une section hors agglomération, elle serait de la compétence du Département. Pour la continuité sur Grabels, s'agissant d'une section en agglomération, le projet est de compétence communale

V/ Divers

Sujets évoqués à différents moments de la réunion

Planning de l'opération :

- Echangeur Sud
 - Démarrage des travaux : printemps 2017
 - Durée des travaux : 2 ans et demi
- Échangeur Nord
 - Démarrage des travaux : fin 2018
 - Durée des travaux : 2 ans
- Section courante du LIEN : 2020 à 2024
- Mise à 2x2 voies de la déviation de St Gély : à l'issue des travaux précédents et une fois que le trafic le rendra nécessaire (démarrage pas avant 6 ans minimum)

Métropolisation

S'agissant de l'avenir du projet dans le cadre de la loi NoTRE, Monsieur Revol confirme que les discussions sur le transfert des voiries départementales sont en cours entre la Métropole et le Département.

Si aucune option n'est trouvée au 1^{er} janvier 2017, il s'agira de conventionner avant le 1^{er} mai 2017 sur les conditions d'un transfert de la totalité des routes départementales situées sur le territoire de la Métropole.

Concernant le cas particulier du LIEN, Monsieur Barillot précise qu'un accord est à trouver pour assurer la continuité du projet si toutefois l'intégralité des routes départementales devait être transférée.

11h00 – Monsieur Pioch clos la séance.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au
Vendredi 3 Février 2017 à 9h00 en Mairie de Saint Clément de Rivière

Le Président du Comité de suivi
Jacques Pioch





RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°5 **DU 03 FÉVRIER 2017** **En Maire de Saint-Clément de Rivière**

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Monsieur Barbe	Maire des Matelles
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière
Monsieur Bouyer :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Murlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Fabre :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Bastien	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Gilbert	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Covin :	DDTM 34
Madame Cabéro	ATMO Occitanie (ex AIR LR)
Monsieur Barillot :	Direction Territoriale Cœur d'Hérault et Cités Maritimes – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Crémieu :	Service grands travaux – CD34
Madame Palaisi :	Assistante Direction Territoriale Cœur d'Hérault et Cités Maritimes – CD34

Absents excusés :

Monsieur Revol :	Mairie de Grabels
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Madame Bussone :	Directrice du Pôle Routes et Transports – CD34
Monsieur Marie:	Société SEGED – Coordination Environnementale

I/ Introduction

9h05

Monsieur Cayzac ouvre la réunion en remerciant les membres du Comité d'être venus en mairie de Saint-Clément de Rivière pour participer à cette cinquième réunion du Comité de suivi.

Monsieur Pioch remercie Monsieur Cayzac pour son accueil.

Il précise que désormais les accords passés entre le Département et la Métropole de Montpellier ont permis de préserver dans la compétence départementale le LIEN ce qui est une bonne chose pour l'aboutissement du projet.

Il présente ensuite les points qui vont être abordés au cours de la réunion

- La dérogation au titre des espèces protégées
- Les acquisitions foncières
- Le défrichement
- L'archéologie

Avant cela, Monsieur Pioch fait au préalable suite à une demande formulée par mèl en amont de cette réunion par l'Association Vivre à Combaillaux concernant les cheminements doux entre Combaillaux, Grabels et Saint Gély du Fesc. Il précise que des réponses ont déjà été apportées à l'occasion de la précédente réunion du Comité.

Monsieur Murlon intervient au nom de l'Association Vivre à Combaillaux qui souhaiterait que des solutions concrètes soient étudiées concernant la traversée en sécurité des échangeurs du LIEN et la jonction avec d'autres pistes cyclables ou cheminements doux (comment se rendre sans danger de Combaillaux à Saint Gély (Cinéma) ou en vélo ou de Combaillaux à Grabels) et voir comment cela va s'imbriquer dans le futur schéma départemental cyclable sur la zone Combaillaux-St Gély-Grabels à proximité du LIEN.

Monsieur Lhuissier précise que s'agissant de la traversée de l'échangeur de Grabels, et comme évoqué lors de la dernière réunion, celui-ci dispose d'un cheminement sécurisé indépendant compatible avec tous les éventuels projets cyclables entre Grabels et Combaillaux et entre Grabels et Saint Gély du Fesc. Un plan avait d'ailleurs été projeté explicitant ces aménagements.

Monsieur Pioch précise que le Schéma Directeur Départemental en faveur des deux roues n'est pas l'objet du Comité de suivi.

II/ La dérogation au titre des espèces protégées

9h15

Monsieur Crémieu évoque la démarche « **Eviter Réduire Compenser** » qui s'impose aux infrastructures linéaires et qui a été menée dans le cadre du LIEN.

La dérogation au titre des espèces protégées relève des impacts résiduels n'ayant pu être ni évités, ni réduits et doivent faire l'objet de mesures compensatoires.

87 espèces sont concernées :

- Pour la flore, 41 espèces,
- Pour les oiseaux, 8 espèces,
- Pour les insectes, 4 espèces,
- Pour les reptiles, 11 espèces,
- Pour les mammifères, 23 espèces.

Ces espèces sont regroupées en différents cortèges qui donnent lieu à la compensation sur 4 types d'habitats et de milieux :

- | | |
|--|-------|
| • Mosaïque de garrigues et pelouses : | 60 ha |
| • Milieux riverains au cours d'eau : | 7 ha |
| • Boisements clairsemés (à dominante feuillus) : | 50 ha |

- Mares : 1,2 ha

Cette compensation est de l'ordre de 120 ha avec des travaux nécessaires en fonction de la nature des terrains et du type de milieux recherchés.

A ce jour :

- 10 sites ont été prospectés,
 - 6 ont été pré-identifiés,
 - 4 ont été proposés :
 - Le Domaine de Restinclières (boisements clairsemés pour une surface de 17 ha)
 - Le Domaine du Mas Dieu
 - Le Domaine des Quatre Pillas
 - Le Ravin des Arcs
- } Boisements clairsemés pour une surface de 25 hectares

Les Domaines du Mas Dieu et des Quatre Pillas n'ont pas trouvé écho auprès de la DREAL considérant que ces espaces étant classés en Espace Naturel Sensible, ils ne pouvaient pas entrer dans la compensation.

Le Ravin des Arcs, certes plus éloigné, proposait une surface intéressante, mais la topographie du site n'a pas permis à la DREAL de retenir l'ensemble. Au final, seuls 4 ha pouvaient être retenus. Le Département s'est donc retiré de cette acquisition car pas à la hauteur des besoins.

Il est précisé que cette instruction donne lieu à l'établissement d'un dossier devant être présenté par les services de la DREAL au Conseil National de Protection de la Nature (CNP). C'est sur la base de l'avis du CNPN que le Préfet établit un arrêté de dérogation nécessaire au démarrage des travaux dans les secteurs concernés.

Monsieur Floutard fait valoir son inquiétude concernant le point de blocage que pourrait générer cette procédure quant au démarrage des travaux.

Monsieur Lhuissier confirme qu'effectivement la programmation des travaux pourrait être contrariée par cette procédure. Cependant l'échangeur Sud de Saint-Gély n'est pas concerné. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le défrichement a pu être fait permettant de libérer les emprises en faveur du diagnostic archéologique.

Pour autant, le phasage des travaux prévoit la reprise de matériaux issus de la tranchée dans le bois de Gentil qui est concernée par l'autorisation de dérogation. Ces besoins en matériaux interviendraient six mois après le démarrage des travaux de l'échangeur Sud. Le planning est donc élaboré en ce sens.

A ce jour de nouvelles prospections sont menées en concertation avec la DREAL afin d'espérer déposer un dossier CNPN à l'automne et obtenir une autorisation de dérogation d'ici la fin de l'année 2017.

Monsieur Lhuissier adresse un appel aux communes et à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup quant à d'éventuelles connaissances de terrains pouvant être disponibles.

Monsieur Floutard propose d'étudier avec le Département les possibilités sur sa commune.

Monsieur Bouyer demande si des terrains en espaces boisés classés peuvent être intégrés dans ces surfaces.

Ce point peut être soulevé auprès de la DREAL mais il est fort possible que l'argument émis pour les ENS soit aussi repris en l'espèce.

Au demeurant, les espaces boisés classés ne correspondent pas vraiment aux milieux recherchés.

III/ Les acquisitions foncières

10h00

Il est rappelé que pour l'ensemble de l'aménagement 132 parcelles seront impactées ce qui correspond à environ 90 propriétaires.

Cette emprise représente une surface de 81 hectares dont 26 hectares sont déjà acquis par le Département (bois de Gentil compris).

Il est rappelé que le Département privilégie la négociation. La procédure d'expropriation est appliquée en dernier recours en cas de négociations infructueuses.

Monsieur Gilbert demande quel est le délai pour une procédure d'expropriation.
Réponse donnée : 2 ans

Les acquisitions sont sectorisées en fonction du planning des travaux. A ce jour elles se concentrent sur l'échangeur Sud, l'échangeur Nord et la vigne de Monsieur Azémar.

Monsieur Lhuissier précise qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Malvezin et qu'un protocole a été signé entérinant la procédure et les délais de prise de possession de son habitation.
Monsieur Floutard remercie le Département pour les négociations menées avec Monsieur Malvezin et se félicite que les propositions faites par la commune de Combaillaux ont été prises en compte.

IV/ Le défrichement

10H05

Le défrichement concerne 28 hectares d'espaces boisés.

Le défrichement réalisé en début d'année 2015 au niveau de l'échangeur sud de Saint-Gély-du-Fesc était exempt de contraintes vis-à-vis de la faune et de la flore.

En revanche les défrichements dans le secteur du bois de Gentil et sur la partie Ouest de l'aménagement seront réalisés après obtention de l'arrêté CNPN et la maîtrise des terrains.

Monsieur Salvador informe que certains riverains des Vautes se plaignent du bruit depuis que le défrichement a été fait au niveau de l'échangeur sud.
Monsieur Bouyer précise qu'à ce jour il n'a reçu aucune doléance à ce sujet.

Monsieur Crémieu précise, que dans le cadre des aménagements paysagers il est prévu de replanter sur la zone concernée.

V/ L'archéologie

10h10

Une prescription au titre de l'archéologie a été émise par la DRAC sur l'intégralité de l'emprise du projet du LIEN.

Cette prescription impose un diagnostic préalable afin de déterminer si des fouilles archéologiques sont nécessaires.

Cette procédure sera réalisée en plusieurs étapes :

Etape 1

➤ **Juin 2015** : une demande volontaire de diagnostic archéologique a été faite sur le secteur entre Gentil et la giratoire Nord de Saint-Gély-du-Fesc.

➤ **Juillet 2015** : un diagnostic a été prescrit par la DRAC sur le secteur Gentil / échangeur sud de Saint-Gély-du-Fesc.

✓ **Tranche 1** : Un diagnostic a été réalisé sur l'emprise défrichée du futur échangeur en mai 2016. Aucune fouille n'est prescrite dans ce secteur ne présentant pas d'enjeu.

✓ **Tranche 2** : Un diagnostic sera réalisé dans le secteur de Gentil après l'obtention de l'arrêté CNPN et le défrichement de la zone.

Etape 2

➤ Une seconde demande de diagnostic archéologique sera formulée auprès de la DRAC pour le reste du projet.

Monsieur Salvador s'étonne que la tour du Mont Redon ne soit pas évoquée.

Monsieur Crémieu précise que l'archéologie concerne les vestiges enfouis auquel la tour ne répond pas.

V/ Divers

10h20

Monsieur Floutard souhaiterait qu'un planning théorique des travaux soit communiqué et revient sur l'aspect communication de ce projet qu'il souhaiterait voir évoluer.

Monsieur Lhuissier précise que comme cela a été évoqué plus tôt, le planning est aujourd'hui totalement dépendant de l'arrêté CNPN et du diagnostic archéologique sur le secteur de Gentil mais aussi des arbitrages budgétaires.

Dans les conditions les plus favorables et sous réserve des dits arbitrages les travaux pourraient démarrer fin 2017.

Monsieur Bastien demande ce qu'il en est des procédures contentieuses.

Monsieur Lhuissier précise que la commune de Grabels et l'Association de Défenses des Riverains du Lien se sont pourvues en appel devant la Cour de Marseille. Les dates des audiences n'ont pas encore été arrêtées.

De même la date de l'audience n'a pas été arrêtée concernant le recours du GFA de Mont Redon, en première instance auprès du TA de Montpellier.

Monsieur Salvador précise que les dates ne peuvent pas être fixées puisque le Département tarde toujours à remettre ses écritures.

Monsieur Lhuissier doute que les calendriers des juridictions judiciaires soient guidés par les délais des avocats.

Il est précisé que ces procédures judiciaires ne sont pas suspensives et n'empêchent pas la poursuite du projet.

10h45 – Monsieur Pioch clos la séance.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au
22 septembre 2017 à 9h00 en mairie de Saint-Gély-du-Fesc

Le Président du Comité de suivi
Jacques Pioch





RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°6 **DU 22 SEPTEMBRE 2017** **En Mairie de Saint-Gély-du-Fesc**

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Madame Lernout :	Maire de Saint-Gély-du-Fesc
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux (<i>arrivée à 9h35</i>)
Monsieur Cayzac :	Maire de Saint Clément de Rivière
Monsieur Pagès :	Mairie de Grabels
Monsieur Périé :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Bouyer :	Mairie de Saint Gély du Fesc
Monsieur Bastien :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Madame Andrieu :	Direction Territoriale Aire Métropolitaine de l'est héraultais – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux – CD34
Monsieur Crémieu :	Service grands travaux – CD34

Absents excusés :

Monsieur Revol :	Maire de Grabels
Monsieur Olivares :	Mairie de Grabels
Monsieur Salvador :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Reyffmann :	Association Comité de défense des riverains du LIEN
Monsieur Murlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Fabre :	Association Vivre à Combaillaux
Madame Bussone :	Directrice du Pôle Routes et Transports – CD34
Monsieur Marie :	Société SEGED – Coordination Environnementale
Madame Ricoux :	ARS

I/ Introduction

9h20

Madame Lernout ouvre la réunion en remerciant les membres du Comité d'être venus en mairie de Saint-Gély-du-Fesc pour participer à cette sixième réunion du Comité du suivi.

Monsieur Pioch remercie Madame Lernout pour son accueil.

Monsieur Pioch tient en premier chef à s'associer au désarroi des communes qui ont été dernièrement victimes des incendies. La lutte contre les incendies n'est pas une préoccupation nouvelle pour les municipalités et le Département.

Il note que le LIEN, dans sa traversée des massifs boisés pourrait jouer un rôle non négligeable de coupe-feu.

Monsieur Pagès précise que la commune de Grabels ne dénombre aucune victime mais que 110 ha sont partis en fumée.

Il présente ensuite les points qui vont être abordés au cours de la réunion

- Les mesures compensatoires et la demande de dérogation au titre des espèces protégées
- Avancement de l'opération

II/ Les mesures compensatoires et la dérogation au titre des espèces protégées

9h30

Les mesures compensatoires

Monsieur Crémieu précise que les mesures compensatoires visent à apporter des réponses aux impacts résiduels du projet ; les autres impacts ayant été gérés par les mesures préalables dites d'évitement et de réduction.

La démarche « **Eviter Réduire Compenser** » s'impose aux infrastructures linéaires et notamment au LIEN.

Ainsi les mesures compensatoires du LIEN concernent les impacts résiduels liés à la faune et à la flore protégées dans les proportions suivantes :

87 espèces sont concernées :

- Pour la flore, une seule espèce (le glaïeul douteux).
- Pour les oiseaux, 41 espèces (notamment le busard cendré)
- Pour les batraciens, 8 espèces
- Pour les insectes, 4 espèces
- Pour les reptiles, 11 espèces
- Pour les mammifères, 23 espèces.

Ces espèces sont regroupées en différents cortèges qui donnent lieu à la compensation sur 4 types d'habitats et de milieux :

- Mosaïques de garrigues et pelouses (lézard ocellé, couleuvre à échelons, magicienne dentelée, petit murin, busard cendré, pie-grièche méridionale, rollet ...)
- Milieux riverains au cours d'eau (loutre, martin-pêcheur d'Europe, murin de Capaccini, diane ...)
- Boisements clairsemés à dominante feuillus (couleuvre d'Esculape, barbastelle d'Europe, noctule commune, écureuil roux, loriot d'Europe, petit-duc scops...)
- Mares (pélobate cultripède, pélodyte ponctué, triton marbré...)

Ces mesures doivent être mises en place sur ces milieux selon les surfaces suivantes :

- Mosaïque de garrigues et pelouses : 68,54 ha
- Milieux riverains au cours d'eau : 3,49 ha
- Boisements clairsemés (à dominante feuillus) : 45,39 ha
- Mares : 1,2 ha

Soit un total de 118,62 ha qu'il faut trouver dans un secteur pas trop éloigné du projet. A noter que plus un terrain est loin du site sur lequel les impacts sont produits plus la surface à compenser est importante. En effet, les services instructeurs affectent des coefficients en fonction de l'éloignement.

La dérogation au titre des espèces protégées

Cette dérogation visant à autoriser les travaux moyennant la validation des mesures compensatoires nécessaires aux espèces protégées impactées par le projet est délivrée par le Préfet à l'appui de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Ce dernier est saisi sur la base d'un dossier (dit dossier CNPN) qui est préalablement instruit par la DREAL.

Cette dernière s'appuie elle-même sur l'avis des experts désignés par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN) qu'elle saisit à réception du dossier transmis par le Maître d'ouvrage.

Sept sites ont initialement été identifiés permettant de répondre aux besoins en matière de mesures compensatoires. Après analyse plus fine notamment de la dureté foncière, du morcellement foncier, du type de propriété, du prix et des surfaces répondant aux exigences 3 sites ont finalement été retenus.

- Domaine de Lamouroux
- Mas de Vedas - la Tailladette
- Puech Rouquier – Les 4 Pilats

Ce scénario permet de répondre aux enjeux à hauteur de :

- | | |
|--|--------|
| • Mosaïque de garrigues et pelouses : | 83 ha |
| • Milieux riverains au cours d'eau : | 4,5 ha |
| • Boisements clairsemés (à dominante feuillus) : | 55 ha |
| • Mares : | 1,4 ha |

Dans le cadre de l'élaboration du dossier CNPN la DREAL a été associée et a validé les principes retenus.

Le dossier CNPN complet a été déposé à la DREAL le 18 septembre 2017.

Le circuit de l'instruction est le suivant :

- Transmission du dossier à la DREAL
- Saisine par la DREAL des experts du CSRPN
- Transmission du dossier par la DREAL au CNPN
- Retour avis du CNPN à la DREAL
- Délivrance par le Préfet de l'arrêté de dérogation

Le délai de cette instruction est évalué à 6 mois.

Monsieur Gilbert demande si des éventuelles réserves émises par le CNPN pourraient être de nature à suspendre le démarrage des travaux.

Il est répondu que cela dépend du niveau d'exigence de la réserve c'est à dire si celle-ci peut être facilement levée ou pas. Au demeurant cela ne pourrait suspendre que les travaux qui se situent dans un secteur concerné par les mesures compensatoires.

Monsieur Pages demande pourquoi les mesures ne sont pas mises en place sur la zone des travaux.

En réponse le Département précisé qu'il faut que les mesures soient mises à l'écart des impacts du projet. Pour autant s'agissant du glaïeul douteux, seule espèce végétale concernée, il sera possible de procéder à des transplantations à proximité du LIEN. A noter que les mesures de réduction et d'évitement sont quant à elles mises en œuvre au niveau du projet.

Monsieur Floutard demande si ce dossier aurait pu être anticipé dans le processus d'élaboration du projet.

Pour évaluer les mesures compensatoires à mettre en œuvre il faut disposer d'un projet abouti aux contours détaillés et effectuer une analyse de l'état initial des espèces concernées qui doit être menée sur une année entière.

Au demeurant un dossier minute a été déposé à la DREAL en juillet 2017 afin que l'instruction puisse être engagée sur les phases diagnostic et méthode de recherche.

Il est aussi précisé que le dossier définitif déposé en septembre est consolidé d'un point de vue foncier par des accords écrits voire des promesses de vente de la part des propriétaires des terrains concernés par les mesures.

Monsieur Floutard demande qu'elle est la durée de mise en œuvre des mesures.

Une durée de 30 ans est exigée par les services instructeurs durant laquelle il est effectué un suivi sur les mesures mises en œuvre. Des réajustements peuvent être exigés par les services de l'Etat durant tout ce temps.

Monsieur Floutard demande si ces terrains peuvent être mutualisés avec d'autres besoins portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

La mutualisation est difficile d'une part pour des raisons de typologie de milieux propres aux espèces et d'autre part du fait que les terrains frappés de mesures sont considérés comme étant sanctuarisés au titre de la compensation. A noter que la mise en place de mesures compensatoires sur des ENS n'a pas à ce jour trouvé d'échos favorables au sein du CNPN mais les discussions sont encore ouvertes avec la DREAL et le Ministère sur la base de mesures additionnelles.

Monsieur Cayzac demande si ces mesures vont nécessiter des transports d'animaux vers les sites consacrés aux mesures.

Les mesures compensatoires visent à restituer des milieux favorables aux espèces protégées en compensations aux espaces qui leur sont enlevés du fait du projet. Il ne s'agit donc pas de procéder à des déplacements d'animaux. Seuls les bulbes des glaïeuls douteux feront l'objet d'une transplantation.

III/ Avancement de l'opération

10h15

Le démarrage des travaux du LIEN est conditionné aux disponibilités financières et à l'obtention des dernières autorisations administratives. Les travaux de l'échangeur sud, nécessitent en effet de disposer de l'autorisation CNPN dans un délai de 6 mois après leur démarrage,

L'obtention de l'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées est en effet nécessaire pour le démarrage des travaux de défrichement, eux-mêmes nécessaires à la réalisation des fouilles archéologiques, En outre, le démarrage des travaux de défrichement ne peut intervenir qu'aux périodes durant lesquelles la faune est la moins perturbée à savoir entre la mi-septembre et le 15 mars.

L'absence de l'autorisation CNPN avant fin février 2018, reporterait de fait la possibilité d'engager les travaux de défrichement à partir de mi-septembre 2018.

Il est ensuite présenté, un planning indicatif d'ordonnancement des différentes phases de travaux.

- | | |
|--|----------------|
| • Echangeur sud : | 2018/2019/2020 |
| • Ouvrages 1,2,3 et 4 : | 2020 |
| • Ouvrage Mosson + échangeur Nord : | 2020/2021 |
| • Ouvrages 6,7,8,9 et 10 : | 2022 |
| • Section courante voie nouvelle : | 2022/2023/2024 |
| • Mise à 2x2 voies de la déviation St Gély | 2024/2025 |

Monsieur Gilbert demande si la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités est de nature à retarder le démarrage des travaux.

La baisse des dotations a forcément un impact sur le budget général des collectivités et du Département de l'Hérault en particulier. Ces diminutions concourent à des arbitrages plus serrés.

Monsieur Bastien demande à quelle période l'échangeur de la RD112E1 sera complété.

Ces travaux sont à ce jour prévus dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD68 mais pourraient être avancés dans le cadre des travaux de l'échangeur nord.

Monsieur Gilbert demande s'il n'est pas possible de modifier de façon provisoire l'échangeur nord de St Gély du Fesc en réalisant une bretelle d'évitement du giratoire dans le sens Ganges/Montpellier.

Il est précisé par le Département que cette voie d'évitement qui n'est pas dans le projet final, n'est pas nécessaire. En effet les difficultés d'insertion dans le giratoire venant de Ganges proviennent de la circulation du LIEN qui à terme n'empruntera plus le rond-point du fait de sa dénivellation.

Monsieur Bastien demande pourquoi il n'est pas donné priorité à la mise à 2x2 voies de la déviation de St Gély. Sans cela, l'augmentation du trafic générera une forte affluence dans la traversée de St Gély du Fesc.

Comme déjà évoqué lors de précédentes réunions, la priorité est donnée à la section neuve et à l'ouverture du LIEN afin de répondre à la principale attente de continuité de l'infrastructure jusqu'à l'A750. Monsieur Floutard rappelle qu'en effet, le Département a toujours annoncé que la mise à 2x2 voies serait réalisée que lorsque le trafic le nécessitera et que l'urgence était de réaliser la voie nouvelle.

Monsieur Floutard constate que le délai de six ans consacré à la réalisation de la section neuve correspond à celui toujours annoncé.

Monsieur Floutard et Monsieur Bouyer demandent si l'organisation des travaux pourrait engendrer des trafics de PL sur les voies secondaires.

Le phasage des travaux a été élaboré afin que les circulations en phase travaux utilisent la trace du projet et non les voiries connexes. Ainsi la réalisation de l'échangeur sud offre une possibilité d'accès à la zone principale d'emprunt des matériaux située dans le bois de Gentil. La réalisation des ouvrages 1, 2, 3 et 4 offriront à terme une possibilité d'accès aux berges de la Mosson permettant la réalisation de l'ouvrage de son franchissement. Une fois cet ouvrage réalisé, il sera donc possible de transférer les matériaux d'un côté à l'autre de la Mosson sans passer par les centres villes de Grabels et/ou St Gély du Fesc.

A cette occasion, il est rappelé qu'une réunion publique sera organisée afin de présenter le phasage de réalisation de l'échangeur sud ; ces travaux nécessitant de modifier les conditions de circulation comme cela a été présenté à l'occasion d'une précédente réunion du Comité. Le périmètre d'information de cette réunion et le lieu de cette réunion ne sont à ce jour pas encore arrêtés.

Monsieur Bouyer propose de le faire sur Saint Gély du Fesc puisque c'est bien cette commune qui sera principalement impactée.

Monsieur Floutard demande à quelle période sera réalisé l'échangeur avec la RD127.

Cet échangeur sera réalisé dans le cadre des travaux de chaussée à l'exception de l'ouvrage d'art qui pourra être réalisé en dehors de la circulation actuelle. La section neuve sera mise en service en une seule fois. Il n'est pas prévu de mise en service partielle.

IV/ Divers

11h00

Monsieur Bastien demande ou en est l'instruction des recours et s'ils sont à ce stade sujets à stopper le projet.

Seuls deux recours sont en appel contre l'arrêté de DUP (déposés par la Mairie de Grabels et l'Association Comité de défense des riverains du LIEN)

Les dates des audiences ne sont pas encore fixées.

A ce stade les recours déposés ne suspendent pas le démarrage des travaux.

Monsieur Bastien demande ce qui se passerait si la Cour d'Appel donnait raison à la Mairie ou à l'Association.

Dans ce cas la DUP serait cassée. Pour autant, il y aurait possibilité pour le Département de recourir à la cassation auprès du Conseil d'Etat.

Monsieur Floutard demande si le Département a pu avancer sur la possibilité d'ouvrir un espace dédié au membre du Comité sur le site du LIEN dans lequel il serait possible de récupérer les éléments développés durant les réunions du Comité.

Les services de la Communication et de l'informatique du Département seront à nouveau saisis sur le sujet.

En conclusion Monsieur Pioch tient à souligner le travail effectué par les services du Département en faveur des mesures compensatoires notant la complexité de ces questions et la dureté foncière au nord de Montpellier

11h05 – Monsieur Pioch clos la séance.

La prochaine réunion du Comité de suivi est fixée au
9 mars 2018 à 9h00 en mairie des Matelles

Le Président du Comité de suivi
Jacques Pioch

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pioch', written over a vertical line.



RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°7 DU 24 NOVEMBRE 2021 A l'Hôtel du Département

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Madame Cristol :	Maire de Saint Clément de Rivière – Conseillère départementale (<i>distanciel</i>)
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles
Monsieur Burté :	Mairie de Saint-Gély-du-Fesc
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Bastien :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Murlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Fabre :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Brosse :	Société SEGED – Coordination Environnementale
Madame Andrieu :	Direction Territoriale Hautes garrigues et Camargue – CD34
Monsieur Lhuissier :	Service grands travaux CHCM – CD34
Monsieur Crémieu :	Service grands travaux CHCM – CD34

Absente excusée :

Madame Ricoux :	Agence Régionale de Santé
-----------------	---------------------------

Absents non excusés :

Monsieur Revol :	Maire de Grabels
Monsieur Commandré :	Association Comité de défense des riverains du LIEN

I/ Introduction

10h10

Monsieur Pioch se réjouit de retrouver les membres de ce Comité après une longue absence. Il félicite les élus de leur élection ou réélection suite aux dernières municipales.

Il est rappelé brièvement les objectifs du présent comité: suivre les évolutions du projet sur les aspects environnementaux et apporter des éléments d'information aux communes et associations.

Un tour de table des participants est proposé par le Président

Monsieur Pioch présente ensuite l'ordre du jour :

- Démarrage des travaux et phasage
- Calendrier environnemental
- Coordination environnementale de chantier

II/ Démarrage des travaux et phasage

10h20

II.1 – Phasage prévisionnel de l'opération globale

- | | |
|---|------------------|
| - Etape 1 - Echangeur sud de St Gély : | 2021 – 2024 |
| - Etape 2 – Aménagement de la voie nouvelle et de l'échangeur nord de St Gély : | 2023 – 2026 |
| - Etape 3 – Aménagement à 2x2 voies de la déviation de St Gély du Fesc : | 2 ans de travaux |

Monsieur Burté demande s'il est possible d'intégrer la complétude de l'échangeur avec la RD112E1 dans l'étape 2.

Cette même demande est relayée par les représentants de l'ADCS. En effet des phénomènes de ½ tour sur la déviation sont constatés.

Il est précisé qu'en effet, la réalisation des bretelles manquantes de cet échangeur est prévue dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la déviation. Compléter cet échangeur avant le doublement nécessite de réaliser des raccordements provisoires qu'il faut étudier. Le Département s'engage à regarder ce point et à faire un retour au prochain comité.

Monsieur Burté demande si l'on a connaissance de l'évolution du trafic sur cette déviation.

Monsieur Crémieu précise que la déviation supporte environ 21 000 veh/j avec une évolution comprise entre 1 et 1,5% par an.

Monsieur Gilbert demande si la dénivellation de l'échangeur nord est bien prévue sans attendre la mise à 2x2 voies de la déviation.

Monsieur Lhuissier le confirme.

Madame Cristol précise qu'elle est questionnée par des habitants des lotissements les plus proches du LIEN sur les dispositifs de protections phoniques.

Monsieur Lhuissier précise que s'agissant de la partie du LIEN située au droit du lotissement du Patu, les dispositifs existants (palissades bois) seront rétablis et qu'un merlon d'accompagnement d'une hauteur variable (entre 1 et 1,5 m) sera réalisé le long de la bretelle d'accès au giratoire.

Sur le LIEN, un enrobé type Béton Bitumineux Très Mince (BBTM) qui dispose de qualité phonique sera réalisé de même que sur la branche d'accès à la RD145. Ce point avait déjà fait l'objet de discussion avec l'ADCS.

S'agissant des autres lotissements, les études acoustiques ne démontrent pas la nécessité de mettre en place des dispositifs de protection au droit du LIEN. En effet, les seuils sonores réglementaires qui définissent les conditions de mise en place de protections ne sont pas atteints sur ces habitations.

Il est aussi rappelé, qu'à la suite de la mise en service du projet, de nouvelles mesures acoustiques seront réalisées afin de s'assurer que les niveaux sonores définis par les études sont confirmés. Si ce n'est pas le cas et qu'il s'avère que les seuils réglementaires sont dépassés, des dispositifs correctifs seront alors mis en place.

Madame Cristol demande s'il est possible de disposer de l'étude « bruit qui a été réalisée » pour le LIEN.

Monsieur Lhuissier précise qu'elle sera en effet transmise et qu'elle était déjà disponible dans le dossier d'enquête publique.

A la demande générale, elle sera transmise aux membres présents.

II.2 – Travaux au niveau de l'échangeur sud de St Gély du Fesc

Monsieur Crémieu précise que la première phase consiste à réaliser les travaux nécessaires à la création des voiries provisoires. Cette phase démarrée début novembre a une durée de 8 mois.

A noter que cette phase comprend aussi le raccordement au chemin de Piquet.

Une fois ces voiries réalisées, les travaux de création de l'échangeur pourront se faire hors circulation. C'est un gain de temps et de sécurité.

Cette configuration provisoire est prévue pour durer environ 15 mois.

Durant cette période, tous les mouvements sont rétablis au niveau de l'échangeur à l'exception de St Gély – Ganges qui nécessitera la traversée de St Gély.

Monsieur Burté précise que ce mouvement ne représente pas un énorme trafic et que cela reste gérable. Monsieur Bastien s'en étonne. Il précise que de nombreux habitants de St Clément se rendent sur St Gély notamment dans la zone commerciale. Ces usagers devront donc emprunter des voiries de lotissements pour rentrer sur St Clément.

Monsieur Burté précise que cela ne devrait pas poser de gros problème considérant que des travaux de cette ampleur nécessitent nécessairement quelques gênes.

Monsieur Bastien demande si des panneaux de déviation seront mis en place.

Monsieur Crémieu le confirme.

Madame Andrieu précise que le Département travaille actuellement sur une communication à l'attention du public concernant ce phasage et ces conditions de circulation. Elle sera engagée en début d'année 2022.

Monsieur Floutard demande à quelle date est prévue la fin des travaux de l'échangeur sud de St Gély.

La durée totale des travaux de l'échangeur étant de 30 mois, sa livraison est prévue en avril/mai 2024.

III/ Calendrier environnemental

11h00



Avant d'engager ce point Monsieur Pioch souhaite que le Département fasse un point sur les procédures réglementaires.

Monsieur Lhuissier précise qu'aujourd'hui toutes les autorisations réglementaires nécessaires au démarrage des travaux ont été obtenues. A savoir :

- Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme Arrêté du 9 mars 2015
- Autorisation « Loi sur l'eau » Arrêté du 8 avril 2015
- Autorisation de défrichement Arrêté 25 mars 2016
- Autorisation de dérogation « espèces protégées » Arrêté du 8 juillet 2019
- Enregistrement ICPE stockage de matériaux Arrêté du 26 octobre 2020
- Enregistrement ICPE broyage et concassage sur la commune de Combaillaux Arrêté du 1 décembre 2020
- Autorisation complémentaire de dérogation « espèces protégées » Arrêté du 26 octobre 2021

Cette seconde autorisation est consécutive au fait que le démarrage des travaux a été retardé de plusieurs années par les différentes procédures juridiques et de ce fait, de nouvelles espèces protégées ont été recensées.

Il est rappelé que conformément au code de l'environnement le Département a communiqué le « Dossier Bruit » aux communes et à la Préfecture en 2019 et ce préalablement aux premiers travaux de défrichement.

Monsieur Burté demande s'il est possible de lui faire à nouveau parvenir ce dossier.

Madame Andrieu le lui confirme.

S'agissant des procédures contentieuses :

Deux procédures ont été engagées par la Mairie de Grabels devant le Conseil d'Etat. Une porte sur le fond, le seconde en référé suspension.

Le référé suspension a été rejeté par le Conseil d'Etat dans un arrêt rendu hier (23 novembre 2021).

La procédure au fond est toujours en cours. Elle consiste en la régularisation d'un défaut d'indépendance de l'autorité environnementale (la DREAL en 2014) et du Préfet de Région signataire en 2015 de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique. En effet, le droit français en 2014/2015 n'était pas conforme à une directive européenne de 2011 prescrivant cette indépendance des instances délivrant d'une part l'avis de l'autorité environnementale et d'autre part la déclaration d'utilité publique.

Depuis et pour pallier cette carence, l'Etat a créé les Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) qui dépendent du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable.

La MRAe a donc été saisie par la Préfecture de l'Hérault conformément aux conditions définies dans l'arrêt du Conseil d'Etat précisant les modalités de cette régulation.

Cet avis et la réponse du Département à cet avis seront rendus publics par les services de la Préfecture.



III.1 - Arrêté de dérogation « espèces protégées »

Le calendrier environnemental est précisé dans les arrêtés de dérogation au titre des espèces protégées. Il relève d'une mesure d'évitement.

Ces prescriptions sont les suivantes :

- Démarrage des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Sur les secteurs favorables aux reptiles et amphibiens démarrage des travaux de défavorabilisation entre le 1/09 et le 15/11
- Abattage des arbres gîtes pour chiroptères entre le 1/09 et le 15/11

Monsieur Crémieu précise que les travaux de défrichement (ceux réalisés en 2020) et ceux en cours respectent ce calendrier. A noter que les arbres gîtes pour chiroptères non abattus dans le délai ont été repérés pour être préservés jusqu'en septembre 2022.

Madame Andrieu précise qu'au regard de ces contraintes calendaires, il était important pour le Département de pouvoir engager les travaux afin de libérer le secteur pour le diagnostic archéologique prévu en 2022.

Monsieur Floutard demande si l'intervention de l'INRAP est prévue sur tout le linéaire.

Monsieur Crémieu précise que la prescription concerne en effet tout le linéaire mais, eu égard au diagnostic précédent, il est fort probable que les seuls secteurs concernés par des fouilles à la pelle mécanique soient les plaines et les abords de la Mosson.

III.2 - Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

Le Département a élaboré un plan de gestion de crise en cas de pollution accidentelle pour la phase travaux au niveau de périmètre des forages d'eau potable. Ce plan a été construit en partenariat avec les services de 3M (Régie de l'eau) et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et leur fermier la SAUR. Il a été transmis aux services de l'ARS et de la DDTM. Il est précisé que chaque entreprise titulaire de marché de travaux intervenant sur l'opération élabore un plan d'organisation en cas de pollution accidentelle déclinant la chaîne d'alerte, les modalités et moyens dont elle dispose pour la gestion de l'évènement.

III.3 - Autorisation ICPE

Deux autorisations ICPE ont été déposées auprès des services de l'Etat par le Département. Elles concernent :

- Le stockage de matériaux inertes au niveau de l'échangeur nord de St Gély du Fesc
- Le concassage de matériaux issus du site au niveau du bois de Gentil (commune de Combaillaux)

D'autres demandes d'autorisation en ce sens seront déposées ultérieurement, notamment concernant le concassage, sur la commune de Grabels.

Les objectifs sont ceux affichés dans le dossier d'enquête publique :

- Réutilisation des matériaux

- Optimisation de la ressource
- Diminution de l’empreinte carbone

III.4 - Canalisation de gaz

Monsieur Gilbert évoque la canalisation de gaz qui longe le projet. Il demande si des protections ont été prises dans le cadre des travaux. Il s’agit en effet d’un réseau de transport pour lequel des précautions sont à prendre.

Monsieur Crémieu précise que les services de GRTgaz, gestionnaire du réseau, ont été consultés. Ainsi :

- des limites d’intervention ont été implantées
- des plaques de protections sont prévues sur les secteurs ou les engins de chantier sont susceptibles de rouler au-dessus de la canalisation
- des seuils de vibration ont été définis par GRTgaz (compactage, minage)
- les plans de tir de l’entreprise en charge des minages sont analysés et validés par les services de GRTgaz.

Madame Cristol précise que les communes disposent de plans de prévention et de plans de crises qu’il conviendrait de mettre en jour du fait du chantier.

Madame Andrieu précise que les services de GRTgaz seront contactés en ce sens afin que les conditions d’alertes et les interfaces avec les communes soient précisées.

III.5 - Mesures compensatoires

Il est rappelé ici les objectifs en termes de mesures compensatoires. Un total des besoins d’environ 145 ha en valeur moyenne.

Monsieur Lhuissier présente l’état d’avancement de ces mesures.

Elles sont notamment mises en œuvre sur les sites suivants :

- Domaine des 4 Pilats (communes de St Georges d’Orques et Murviel les Montpellier)
- Domaine de Lamouroux (commune d’Aumelas)
- Domaine de Restinclières

Une convention de coopération a été signée le 20 novembre 2020 avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la mise en place et le suivi durant 30 ans de ces mesures.

Le CEN établit le plan de gestion qui sera validé par les services de la DREAL.

S’agissant du foncier

- un bail emphytéotique a été signé avec la Mairie de Murviel les Montpellier
- un bail emphytéotique est en cours de signature avec la Mairie de St Georges d’Orques
- du foncier a été acquis par le Département sur le domaine des 4 Pilats
- du foncier a été acquis par le Département sur le domaine de Lamouroux

Au total les mesures porteront sur une surface de 330 ha.

S’agissant de l’exploitation de ce foncier :

- un bail rural est en préparation avec un chevrier sur les 4 Pilats
- un bail rural est en préparation avec un éleveur de brebis sur Lamouroux
- un bail de chasse a été signé sur le domaine de Lamouroux (signataires : Mairie d’Aumelas, Syndicat de chasse, Fédération Départementale de la Chasse, CEN, Département)
- un bail de chasse a été signé sur le domaine des 4 Pilats (signataires : Mairie de Murviel les Montpellier, Syndicat de chasse, Fédération Départementale de la Chasse, CEN, Département)

Coût total estimé des mesures compensatoires : 2,5 M€ (y compris acquisition des terrains)

Des bilans réguliers sur l’avancée de ces mesures et leurs performances sont réalisés par le CEN et transmis aux services instructeurs de l’Etat.

IV/ Coordination Environnementale

11h22

La coordination environnementale de chantier a été confiée à la Société SEGED.

Une première présentation de cette coordination environnementale avait déjà fait l’objet d’une intervention de SEGED à l’occasion d’une réunion précédente du comité du Suivi.

Monsieur Brosse de la société SEGED présente les objectifs et le cadre de son intervention.

Les objectifs :

- Assistance du maître d’ouvrage et au maître d’œuvre en matière d’environnement.

- Expertise (Coordonnateur Environnement assisté d'une équipe pluridisciplinaire).
- Coordination et vérification des dispositions en faveur de l'environnement.
- Organisation de la coordination environnementale entre les entreprises intervenantes.
- Vérification du respect des engagements des entreprises en matière d'environnement.
- Vérification et accompagnement des entreprises dans la diffusion des informations environnementales.
- Réalisation des contrôles planifiés et inopinés.
- Vérification de l'application des procédures.
- Information et sensibilisation du personnel de chantier

Ses interventions se font à la fois au stade de la consultation des entreprises et en phase travaux. Monsieur Lhuissier précise que le Département intègre des critères environnementaux dans les règlements des consultations en matière de travaux. La Société SEGED a donc participé à l'analyse des réponses faites par les entreprises sur ces critères avec attribution des points en conséquence.

Pour les travaux réalisés courant Novembre 2021, Monsieur Brosse précise quelques exemples d'intervention :

- Balisage de l'habitat de la magicienne dentelée
- Mise en défens de stations de plantes à enjeux
- Mise en défens des pièces d'eau
- Mise en défens des gîtes à reptiles
- Balisage des arbres gîtes potentiels à chiroptères
- Accueil de l'entreprise et sensibilisation de l'entreprise
- Validation des documents produits par l'entreprise en matière d'environnement
- Respects du calendrier des travaux (Cycles biologiques)
- Réalisation de visite de chantier et contrôle des actions mises en œuvre
- Suivi du traitement des déchets

V/ Divers

11h33

Monsieur Bastien demande si le Département a des informations sur l'état d'avancement du projet du Contournement Ouest de Montpellier (COM). Ce projet soulagera en effet le LIEN du trafic de transit inter-autoroutes.

Monsieur Lhuissier précise que le COM a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 2 septembre 2021. Le maître d'ouvrage du projet reste l'Etat.

Monsieur Lhuissier complète en précisant que le COM est en effet « la » liaison inter-autoroutes. Ce n'est en revanche pas l'objectif du LIEN. Le COM dispose en effet de toutes les caractéristiques d'une telle liaison. Projet court de 6 km, comptant une chaussée à 2x2 voies et un statut de route express. Le LIEN en revanche est d'une longueur de 32 km, sillonne le territoire pour desservir un maximum de communes et ne compte que deux voies de circulation.

Monsieur Gilbert évoque les pistes cyclables prévues au projet et leur échéance de mise en service. Monsieur Lhuissier rappelle que le projet prévoit la réalisation de 4,5 km de piste cyclable (dont une partie est en espace partagé avec la desserte agricole) assurant notamment la liaison entre celle existante le long de la RD145 et le projet porté par 3M le long de la RD986 au sud de St Gély du Fesc. De plus, des dispositifs séparatifs sont prévus aussi au niveau de l'échangeur de Combaillaux pour être compatibles avec tout projet en direction de Combaillaux, St Gély et Grabels.

Monsieur Floutard précise qu'il sera important qu'une coordination soit faite avec les projets cyclables qui sont prévus dans le plan vélo départemental et leurs échéances.

En conclusion Monsieur Pioch demande si les membres du comité sont intéressés par une visite du chantier en cours.

Devant l'unanimité que fait cette proposition, Madame Andrieu propose qu'une visite soit organisée fin janvier / début février pour laisser le temps aux travaux d'être plus avancés notamment sur les ouvrages d'art.

11h50 – Monsieur Pioch clos la séance.

Récapitulatif des éléments à suivre :

- *Le Département apportera une réponse sur la possibilité de compléter l'échangeur avec la RD112E1 sans attendre la mise à 2x2 voies de la déviation de St Gely du Fesc*
- *Etude acoustique du dossier d'enquête à transmettre au participants à la réunion*
- *Dossier bruit à transmettre à la Mairie de St Gély du Fesc (M Burté)*
- *Mise à jour des plans de crise et des plans d'alerte en partenariat avec GRTgaz*

Le Président du Comité de suivi
Jacques Pioch





RD68
Liaison Intercantonale d'Evitement Nord
Aménagement entre l'A750 à Bel Air et la
RD986 au nord de Saint Gély du Fesc

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Mobilités

COMITE DE SUIVI SUR LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION N°8 DU 24 MARS 2023 A l'Hôtel du Département

Présents :

Monsieur Pioch :	Président
Madame Lernout :	Maire de Saint-Gély-du-Fesc
Monsieur Barbe :	Maire des Matelles
Monsieur Floutard :	Maire de Combaillaux
Monsieur Gilbert :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Bastien :	Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière
Monsieur Risdorfer:	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Mourlon :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Fabre :	Association Vivre à Combaillaux
Monsieur Debladis	Association Arc Vert
Monsieur Lebrun	Association Arc Vert
Madame Andrieu :	Direction Pôle Routes et Mobilités – CD34
Monsieur Lhuissier :	Direction Territoriale Hautes Garrigues Camargue – CD34
Madame Michalakis :	Service grands travaux CHCM – CD34
Monsieur Crémieu :	Service grands travaux CHCM – CD34
Mme Hanrot	Un pour cent paysages
M. Maisonneuve	Un pour cent paysages

Absente excusée :

Madame Ricoux :	Agence Régionale de Santé
-----------------	---------------------------

Absents non excusés :

Monsieur Revol :	Maire de Grabels
Monsieur Pouget :	Maire de Saint Clément de Rivière

I/ Introduction

9h

Monsieur Pioch se réjouit de retrouver les membres de ce Comité et accueille la nouvelle association de Grabels : Arc Vert. Elle remplace le « comité de Défense des riverains du LIEN », dont les représentants par manque de temps n'ont pas souhaité maintenir leur participation à ce comité de suivi. Elle est représentée par M. Debladis et M. Lebrun, qui présentent succinctement leur structure dont le but est la défense de la qualité de vie des grabélois.

Il est rappelé brièvement les objectifs du présent comité : suivre les évolutions du projet sur les aspects environnementaux et apporter des éléments d'information aux communes et associations.

Un tour de table des participants est proposé par le Président

Monsieur Pioch présente ensuite l'ordre du jour :

- Mesures compensatoires
- Réutilisation des matériaux du site
- Aménagements paysagers

II/ Mesures compensatoires

Madame Andrieu rappelle la réunion du Comité de Pilotage des mesures compensatoires du LIEN, qui s'est tenue le 9 mars dernier, en présence des représentants des communes impactées par le LIEN et ses mesures compensatoires associées, et les services de la DREAL. Cette dernière a par ailleurs émis un avis favorable au plan de gestion proposé.

Les grands principes des mesures compensatoires sont présentés :

Dans le cadre des travaux du LIEN, les impacts sur la faune et la flore qui n'ont pu être évités ou réduits doivent être compensés. Une première demande de dérogation a été validée par un arrêté préfectoral en 2019. Suite au défrichement, d'autres espèces ont été repérées, ce qui a donné lieu à un nouvel inventaire et à un nouvel arrêté, en date de 2021, prenant en compte 10 nouvelles espèces, 11 potentielles et 6 dont l'impact résiduel est très faible.

Les surfaces de compensation ont d'abord été estimées à 120 hectares (Ha). Ce chiffre a été revu à la hausse car les terrains assiette de la compensation étaient dans un état écologique meilleur qu'escompté, et donc avec un gain écologique plus faible.

Au total, ce sont 361 Ha qui accueillent les mesures compensatoires :

- 271 Ha à Aumelas, site de Lamouroux, avec une activité pastorale pour maintenir le milieu ouvert, et donc favoriser la biodiversité,
- 68 Ha, au lieu-dit Quatre Pilas sur la commune de Murviel le Montpellier, avec le même principe que sur Aumelas,
- 24 Ha à Prades le Lez, site de Mérigounes au domaine départemental de Restinclières,
- Le site de Bel Air à Grabels accueille les transplantations de Glaïeul douteux, seule plante faisnat l'objet de compensation,
- La Mare de Védas sur la commune de Saint Paul et Valmalle, qui va être réhabilitée,
- Le site de Sainte Julie sur la commune de Montferrier.

Une convention lie le Département et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie. Celui -ci a élaboré le plan de gestion environnemental et en assure le suivi sur les 30 années.

Le coût des ces mesures compensatoires est présenté :

- 500 000 € pour la maîtrise foncière,
- 77 000 € pour la définition des états initiaux et les plans de gestion des différents sites,
- 3 848 551 € pour la mise en œuvre et le suivi.

Soit un total de plus de 4 425 000 €.

Il est précisé que le défrichement peut favoriser le développement de certaines espèces floristiques à enjeu, c'est le cas par exemple du Glaïeul douteux (seule plante qui fait l'objet de dérogation dans le dossier du LIEN) et de l'Aristolochie, plante hôte de la Diane.

III/ réutilisation des matériaux du site

Il est présenté par nature de matériaux extraits du chantier en cours de réalisation, les volumes concernés, leurs destinations et usages :

- Les 50 000 m³ de terre végétale extraits sont réutilisés pour le nappage des talus et la constitution de modelages paysagers.
- Les 395 000 m³ de matériaux extraits (295 000m³ de déblais rocheux et 100 000 m³ de matériaux meubles) sont :
 - Réutilisés en remblais routiers (168 000 m³),
 - Réutilisés après concassage en granulats pour les corps de chaussée et en remblais techniques des ouvrages d'art représentant un volume de 64 000 m³
 - Mis en stock provisoire au niveau du giratoire Nord de la déviation de Saint Gély du Fesc pour 43 000m³, en vue d'être réutilisés pour la réalisation des remblais routiers du futur échangeur.
 - Mis en dépôt définitif de 115 000m³ de matériaux excédentaires contigus au projet en modelage paysager qui fera l'objet d'une re-végétalisation en pinède, l'objectif étant de constituer un site en "couture" avec le massif boisé existant pour une meilleure intégration paysagère.
- Les matériaux de démolition de l'ouvrage d'art : 8 000 m³ de matériaux qui après concassage seront réutilisés en remplissage de trottoir et des tranchées.
- Les matériaux de démolition des chaussées : 2 000 m³ qui seront réutilisés en structure de chaussée des parkings et pistes cyclables et remblais, pour les remblaiements de tranchées.

En conclusion, l'ensemble des matériaux extraits du chantier sont soit réutilisés sur le chantier soit mis en dépôt définitif sur l'emprise du chantier.

Cette gestion du chantier axée sur la valorisation des matériaux du site ne nécessite l'apport d'aucun matériaux extérieur et ainsi préserve les ressources naturelles.

Elle permet également de limiter le trafic de camions sur le réseau routier et ainsi réduire les nuisances et risques aux usagers et riverains, de réduire la dégradation des voiries ouvertes à la circulation routière.

Le fonctionnement en économie circulaire permet aussi de réduire le coût global de l'ouvrage.

M. Gilbert interroge le Département sur le fonctionnement les bassins de rétention. Ils ont plusieurs fonctions :

- Compenser l'imperméabilisation liée à la création de la plateforme routière et réguler le retour des eaux de ruissellement au milieu naturel,
- Gérer la pollution chronique (usure des pneus et hydrocarbures liés au passage des automobiles),
- Gérer la pollution accidentelle, par la création d'un « volume mort », en amont du rejet dans le milieu naturel. En cas de renversement d'une citerne, par exemple, les matières polluantes sont maintenues à l'intérieur du bassin (étanche) et peuvent être ensuite pompées.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle est instruit dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

L'étanchéification des bassins peut entraîner la persistance d'eau en fond de bassin. Des moustiques peuvent s'y reproduire, mais les pluies sont peu nombreuses l'été (période principale d'activité des moustiques) et les habitations éloignées des bassins. La mise en œuvre de gîtes pour les chiroptères peut permettre de limiter les nuisances liées aux moustiques. L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen est en charge du contrôle des populations de ces nuisibles.

Le bassin de rétention, d'ores et déjà terrassé le long de la déviation de Saint Gély, capte les eaux de ruissellement de la voirie depuis la zone de l'Intermarché. C'est pour cette raison que sa construction et les réseaux y afférant ont été anticipés. La reprise en cours a pour objectif de créer une étanchéité en béton. Cette solution technique est plus simple d'entretien pour les services de l'agence départementale gestionnaire.

M. Gilbert évoque un éboulement du talus proche d'Intermarché.

Il est, en effet, lié à une lentille argilo marneuse et aux précipitations. Les terrains rencontrés sont très hétérogènes. Malgré les sondages et l'appui sur le traitement géomorphologique de M. Royal pour les terrassements des talus, il y a encore des instabilités locales. Sur cet incident, il est à noter que les blocs sont restés en deçà des glissières en béton armé.

IV/ les aménagements paysagers

Les plans des aménagements paysagers sont présentés, avec le déroulé des différentes sections paysagères.

Les essences proposées sont bien entendu adaptées au climat méditerranéen et peu consommatrices d'eau.

Les entrées de ville et les abords de voirie seront traités différemment. En zone non urbanisée, une couture paysagère avec le paysage environnant sera recherchée. Les végétaux mis en place seront des essences forestières, de petite taille à la plantation et mycorhizées, afin de favoriser leur implantation et leur croissance.

Ainsi différents types de boisement pourront être créés :

- A dominante résineux,
- A dominante de chênes verts,
- En mélange de feuillus caducs et persistants
- A proximité des cours d'eau : type ripisylve

Des arbustes de hauteur variable et des enherbements compléteront ces aménagements.

Les bassins de rétention seront également enherbés.

Le rendu sera plus qualitatif en entrées de ville, avec des arbustes et des plantes vivaces fleuries.

Lors de la présentation d'une séquence du plan paysager, M Risdorfer a exprimé le souhait qu'une piste cyclable soit créée depuis l'échangeur de Combaillaux vers le village.

Un point est fait à la demande de l'Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière, sur l'arrosage des plantations. Le mode de gestion est différent entre les entrées de ville, plus qualitatives et avec des plantations de sujets de plus grande taille, et les talus. Sur ces derniers, l'arrosage sera réalisé à la tonne à eau et les végétaux seront majoritairement des plants forestiers. M. Maisonneuve précise que le goutte à goutte ne favorise pas le développement des racines en profondeur, car l'eau leur est apportée en quantité suffisante et en superficie. Après les 3 ans d'entretien prévus au marché de plantation, l'arrêt de l'arrosage peut entraîner des mortalités très importantes.

Une recherche sur la mise en œuvre de plants mycorhizés va être faite afin d'assurer une meilleure reprise, et une croissance plus rapide.

M Floutard interroge sur la possibilité de planter des oliviers dans l'ancienne vigne achetée par le Département et les mettre à disposition de l'Oulivie, qui de fait assurerait l'entretien et la récolte des olives.

Le Département précise que cette option est en effet à regarder.

Les paysagistes remarquent que cette parcelle est orientée au nord, ce qui n'est pas favorable pour des oliviers.

Le sujet de la protection visuelle depuis Combaillaux est ensuite abordé. Le projet a été amendé pour en tenir compte en intégrant un merlon de 1m50 minimum et des plantations denses sur celui-ci pour masquer la voirie. Si des adaptations altimétriques locales sont envisageables dans le cadre de la réalisation des travaux, elles seront mises en œuvre dès lors qu'elles seront respectueuses des différentes autorisations réglementaires obtenues.

M. Floutard demande des précisions sur le traitement au niveau de l'ouvrage inférieur de franchissement du LIEN, pour s'assurer que le masque du LIEN soit assuré aussi à ce niveau-là.

Les plans de traitement de l'ouvrage seront présentés à la commune.

Pour information, les documents publics sur le LIEN sont consultables sur le site du Département de l'Hérault :

Les Enjeux / Mobilité Durable / Routes durables / La politique de modernisation du réseau

VI/ Planning des phases à venir de l'opération

Un point est ensuite réalisé sur le planning :

- L'échangeur sud est en cours de construction conformément au planning, pour une livraison mi 2024, la fermeture à la circulation du sens Saint Gély du Fesc vers Ganges perdurera jusqu'à la mise en service de l'ouvrage,
- Suivront ensuite le pont sur la Mosson et les 4 ouvrages situés à l'ouest de celui-ci, ainsi que la piste de chantier.

Les participants souhaitent être informés de l'évolution du planning des travaux régulièrement, et pouvoir communiquer via leur journal municipal sur les travaux en cours.

VI/ Réponses aux éléments évoqués lors du dernier Comité

- Le Département apportera une réponse sur la possibilité de compléter l'échangeur avec la RD112E1 : sera fait sans attendre la mise à 2x2 voies de la déviation de St Gely du Fesc, mais pas d'échéancier précis à ce jour.
- Etude acoustique du dossier d'enquête à transmettre aux participants à la réunion : a été transmis aux membres du comité de suivi environnemental de l'époque. Les éléments sont à transmettre à l'association Arc Vert.
- Mise à jour des plans de crise et des plans d'alerte en partenariat avec GRTgaz.

Les équipes de GrT gaz ont été mis en relation avec les communes.

L'Association de défense du cadre de vie de Saint Clément de Rivière demande comment serait gérée une alerte en cas de rupture de la canalisation de transport de gaz. M. Floutard précise que les communes sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde, dont l'objectif est de rappeler ou définir les mesures à prendre en cas d'évènement important. Mme Lernout précise que dans le cas présent, la réponse attendue des administrés est le confinement.

Monsieur Risdorfer confirme ce point.

VII/ Questions diverses

M Floutard demande comment sera pris en compte la présence des gibiers qui se multiplient sur les routes et occasionnent des collisions :

La mise en œuvre de clôtures « anti collision » a été appréhendée avec les chasseurs. Par ailleurs, un travail est en cours à l'échelle du pôle Routes et Mobilités pour reporter et analyser les zones de collision récurrentes.

Monsieur Pioch clôt la séance et se réjouit des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre du chantier du LIEN. Il remercie le personnel départemental, ainsi que ses collaborateurs.

Il soumet ensuite au comité de suivi la demande de mise en ligne, sur le site du département, des comptes rendus des comités de suivi. L'ensemble des votants y est favorable.

Il est proposé une visite de chantier pour la prochaine réunion du comité de suivi, vers le mois de juin, en fonction de l'activité du chantier

Récapitulatif des éléments à suivre :

- *Mise à jour du règlement intérieur du Comité de suivi environnemental du LIEN,*
- *Envoi du plan du merlon paysager à la commune de Combaillaux,*
- *Mise à disposition d'informations pour les journaux communaux*
- *Mise en ligne des comptes rendu sur le site du CD 34,*

- *Rappel de l'accès aux informations du LIEN sur le site du département : fait dans le compte rendu,*
- *Visite de chantier en juin*
- *Point planning bi annuel.*

Le Président du Comité de suivi
Jacques Pioch

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by the name 'Pioch' in a cursive script.